

## Règlement / films

### A. Concernant les films réalisés dans le cadre de l'école

1. Le logo de l'école (uniquement) doit figurer au générique de début de chaque film.
2. Au générique de fin, de chaque film, à la rubrique "remerciements" uniquement, peuvent figurer le prénom et le nom des enseignants (qui ont apporté une aide pédagogique toute particulière à l'œuvre en question) mais après approbation de ceux-ci.

### B. Concernant les films pour le jury

*Rappel de l'article 1 et 2 du règlement du diplôme de réalisateur(trice)*

*Article 1.*

*L'étudiant(e), qui a suivi avec assiduité durant deux ans les cours du cursus et qui est en règle avec son écolage, reçoit automatiquement un certificat de scolarité.*

*Article 2.*

*Après avoir reçu ce certificat de scolarité et pour obtenir le diplôme de réalisateur(trice), l'étudiant(e) doit faire acte de candidature en déposant à la direction un DVD contenant ses trois meilleurs travaux dont le film de diplôme (documentaire ou fiction) et le dossier de production de ce dernier (pdf).*

3. Le film choisi comme film de diplôme doit se trouver en tête des trois travaux présentés sur le DVD.
4. Une copie en DV de ces trois travaux doit également être déposée à la direction pour les archives et pour d'éventuelles diffusions dans des festivals ou sur Internet (en accord avec l'auteur ou les auteurs) à des fins non lucratives.

Châtelaine, le 18 décembre 2006.  
Hank Vogel, directeur

